

BGer 1F 25/2013 vom 14. August 2013

Bundesgericht, 2013-08-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1F_25_2013

FR: TF 1F 25/2013 du 14 août 2013

IT: TF 1F 25/2013 del 14 agosto 2013

Regeste

Demande de révision de l'arrêt du Tribunal fédéral 1C_552/2013 du 13 juin 2013 |
Construction des routes et circulation routière

Erwägungen

E. 1

Selon l' art. 61 LTF , les arrêts du Tribunal fédéral entrent en force dès leur prononcé. Cela signifie qu'il n'existe pas de voie de recours ou d'opposition à leur encontre. Seule est envisageable une demande de révision, aux conditions des art. 121 et 123 LTF . En l'occurrence, le requérant ne fait valoir aucune irrégularité au sens de l' art. 121 LTF , et ne prétend pas avoir découvert de nouveaux moyens de preuve (art. 123 al. 2 let. a LTF). Il se contente de rappeler qu'il conteste les faits qui lui sont reprochés.

E. 2

Ainsi, la lettre du 20 juillet 2013, traitée comme demande de révision, doit être déclarée irrecevable. Vu les circonstances, il sera statué sans frais.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.